

Note d'info GDS France – 18/07/2025

Dermatose Nodulaire Contagieuse

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Arrêté du 16 juillet 2025 fixant les mesures financières relatives à la dermatose nodulaire contagieuse :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051912354>

Cet arrêté a pour objet de fixer les mesures financières relatives aux mesures de police sanitaire de la dermatose nodulaire contagieuse. Il précise les modalités de participation financière de l'Etat pour les opérations de police sanitaire liées à la dermatose nodulaire contagieuse en application de l'arrêté du 16 juillet 2025 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse sur le territoire métropolitain. Il précise également la participation financière de l'Etat dans le cadre de la vaccination d'urgence mise en place. Il précise les modalités d'indemnisation des propriétaires d'animaux éliminés et des denrées et des produits détruits sur ordre de l'administration.

Arrêté du 16 juillet 2025 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse sur le territoire métropolitain :

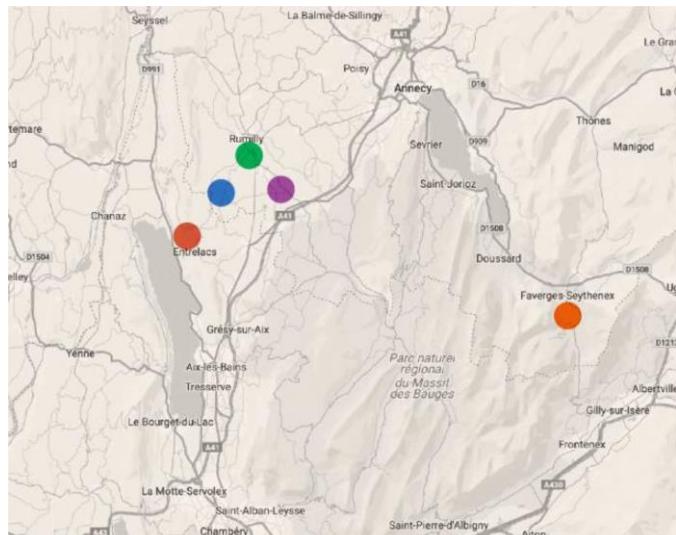
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051912379>

L'arrêté dispose des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre la DNC notamment des mesures de restriction aux mouvements des animaux au sein d'une zone réglementée et de vaccination d'urgence.

Arrêté du 16 juillet 2025 relatif à l'appel aux services d'élèves des écoles vétérinaires françaises remplissant les conditions prévues à l'article L. 241-6 pour lutter contre la dermatose nodulaire contagieuse et pris en application des articles L. 246-11 et R. 241-15 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051912420>

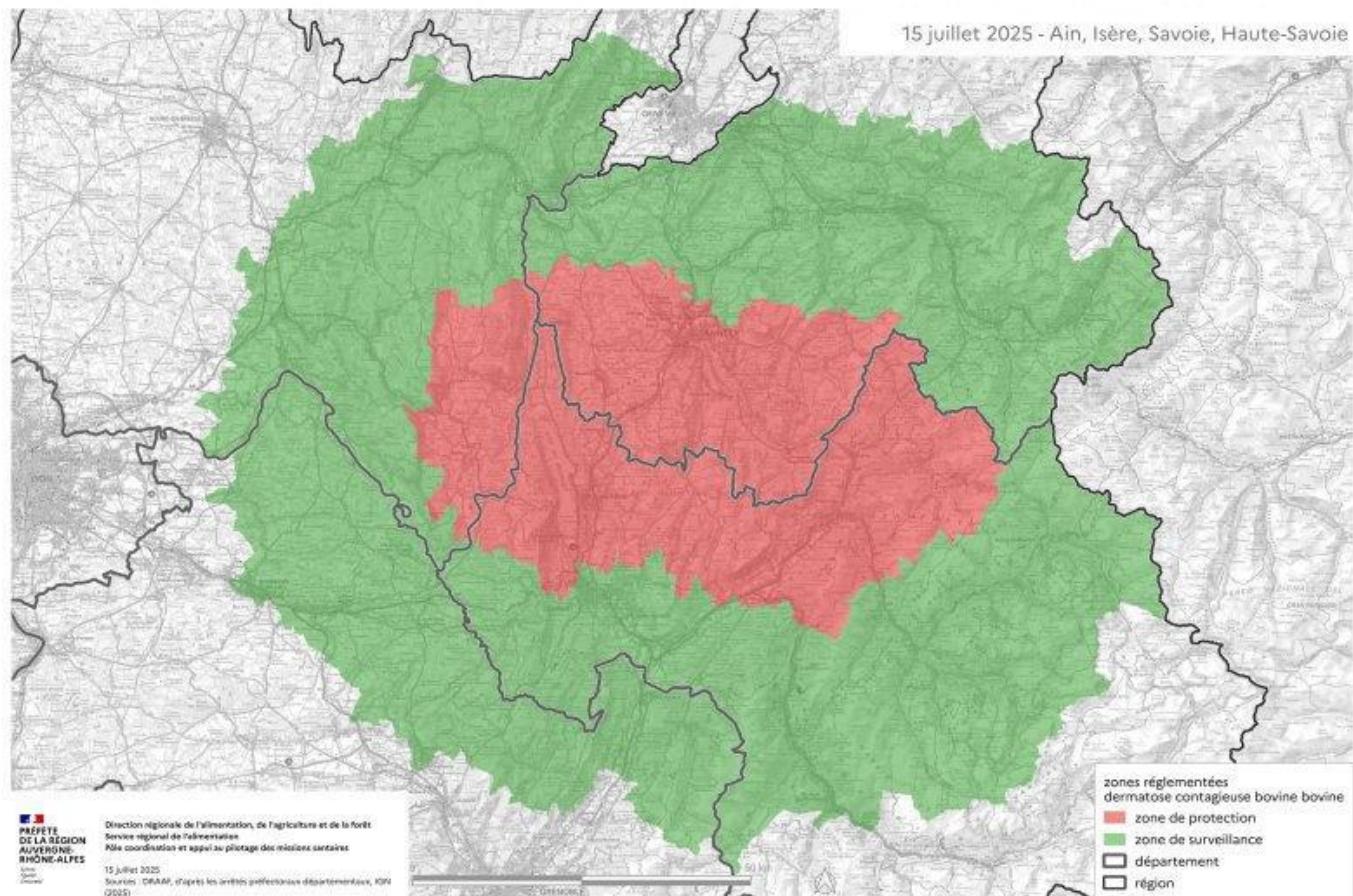
Cet arrêté a pour objet de permettre aux élèves des écoles vétérinaires françaises d'être mobilisés dans le cadre de la lutte contre la DNC. En application de l'article L. 241-11 du code rural et de la pêche maritime, les élèves volontaires des écoles vétérinaires françaises, titulaires d'un diplôme sanctionnant les études fondamentales vétérinaires ou d'un diplôme qui en permet la dispense, peuvent, dans le cadre de la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse dont la présence a été confirmée en France le 29 juin 2025, exercer tout ou partie des missions listées par le présent arrêté.

De nouveaux foyers ont été confirmés notamment à Entrelacs en Savoie et Faverges en Haute-Savoie ; nous dénombrons **26 foyers totaux détenus par 16 éleveurs**.



Nous vous rappelons que la liste des communes de la zone réglementée est disponible sur le site internet de la DRAAF AURA : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

ZONES REGLEMENTEES SUITE A UNE DECLARATION D'INFECTION DE DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE



Situation italienne



21/06/2025 : 1^{er} foyer en Sardaigne.

Origine supposée : vagues de vecteurs hématophages.

Au 15/07, 18 foyers confirmés sur la zone.



25/06/2026 : 2nd foyer au Nord de l'Italie.

Origine : lien épidémiologique avec le 1^{er} foyer.

Suivi sur le bulletin épidémiologique italien : https://www.izs.it/BENV_NEW/datiemappe.html

⚠️ Les signes cliniques peuvent être assez marqués à dominante de fièvre, abattement, anorexie et lésions cutanées, la mortalité peut atteindre 10%.

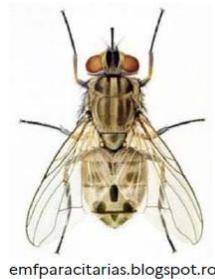


- **Fièvre pouvant atteindre 41 °C**
- **Nodules et lésions nécrotiques sur la peau, les muqueuses et les membranes**
- **Hypertrophie des ganglions lymphatiques**
- Abattement
- Anorexie
- Chute de lactation
- Atteinte d'organes internes (tractus digestif, appareil respiratoire)
- Evolution longue
- **Séquelles importantes**
- **Jusqu'à 45 % de morbidité**
- **Jusqu'à 10 % de mortalité**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Egalité
Fraternité

Une transmission mécanique par des vecteurs

- Transmission par volume de sang présent dans les pièces buccales
- Survie du virus dans les pièces buccales << 24h



emfparacitarias.blogspot.ro



FRGDS AURA

Mouches piqueuses (stomoxes)

- 150 m à 1,6 km (max 5 km)
- Mai à septembre
- Gîte espaces naturels
- Matières végétales en décomposition (+ déjections animales)

Tabanidés

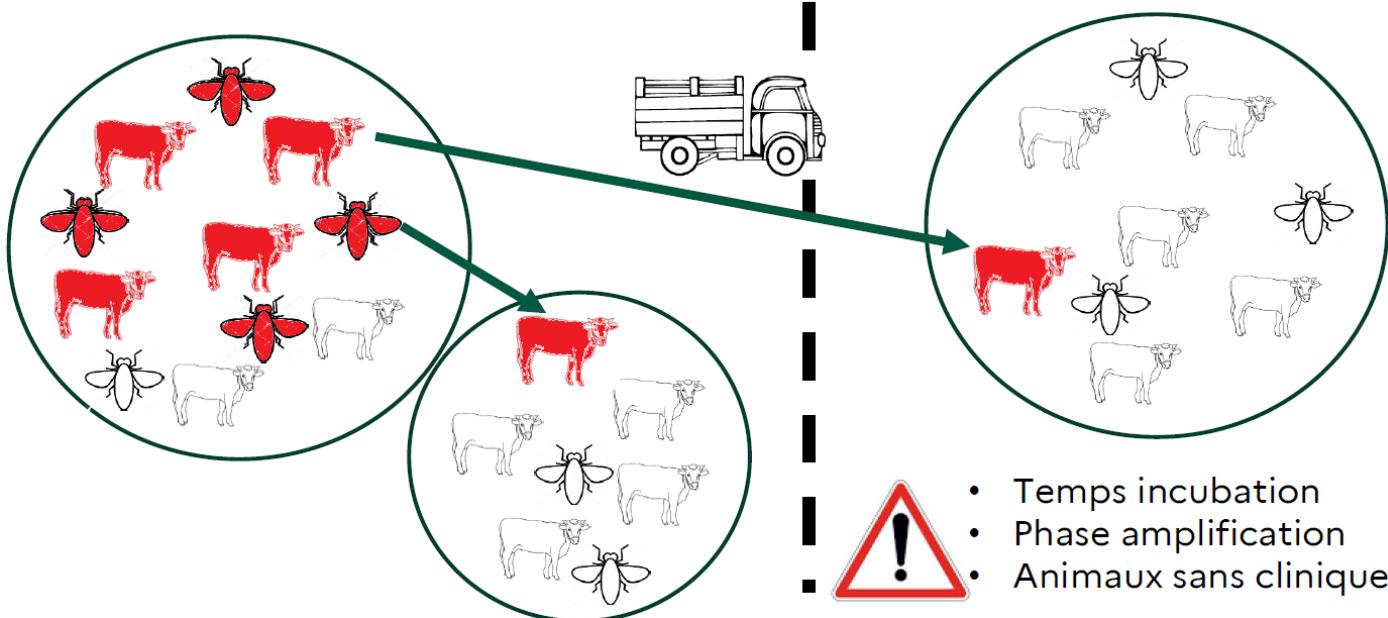
- 50 m en cours de repas et 6 km en recherche
- Pic printemps et automne
- Gîte espaces naturels

👉 La gestion de cette maladie passe par la restriction des mouvements, le dépeuplement des foyers avec désinsectisation et la vaccination. les doses vaccinales sont arrivées en France le 15/07/2025, et les 1ères vaccinations débuteront dans la semaine du 21 juillet.

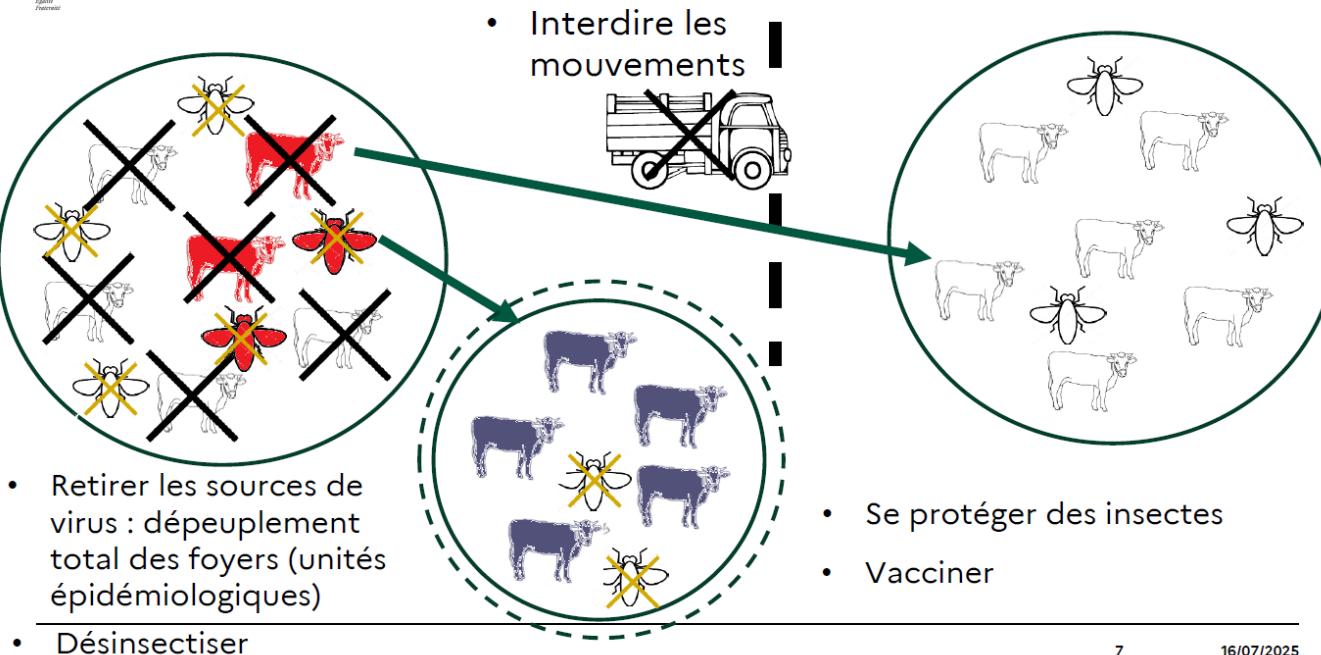
👉 Christophe Moulin, Président de GDS France, réaffirme le soutien plein et entier du Réseau des GDS aux éleveurs touchés, et insiste sur notre objectif collectif : **éradiquer la maladie le plus rapidement possible**.

👉 De nombreuses équipes de désinfection et désinsectisation du réseau des GDS de toute la moitié sud de la France sont à l'œuvre actuellement pour aider à l'assainissement de la zone.

Une diffusion par vecteurs et mouvements

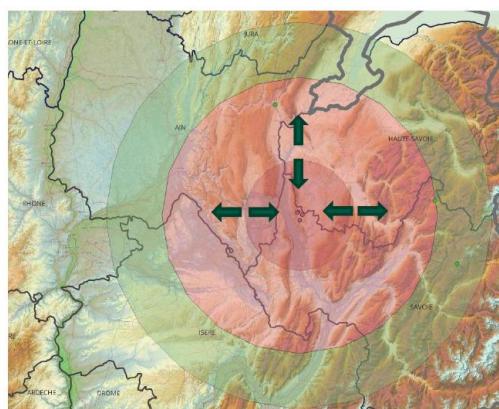


La lutte



Stratégie proposée

- Vaccination obligatoire, prise en charge par l'Etat, pour s'assurer du succès de la stratégie et de la couverture immunitaire du territoire
- Zone de vaccination : toute la ZP+ZS
- Zone périvaccinale de surveillance : 20 km
- Démarrage à 20 km des foyers dans 2 directions :
 - Vers l'extérieur (vers la limite ZS/Zone indemne) ;
 - Vers l'intérieur (vers les foyers)
- De plus, vaccinations autour des foyers



- Zone de protection
- Zone de surveillance
- Zone de périvaccinale